

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Françoise MOUCHEL, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, Mme JOLY, Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Dominique FOURRIER

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2022

DELIBERATION 97/2022 – ECOLE DU VIEUX CHENE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Madame COLUSSI donne lecture du courrier en date du 17 novembre 2022 du directeur de l'Ecole du vieux chêne qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 euros par élève, pour permettre aux enfants de CM1/CM2 de participer à une sortie scolaire au centre PEP les Oyats, à Bréhal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 50 euros par élève, soit la somme de 1 250€ pour 25 élèves et décide d'inscrire les crédits suffisants dans le budget primitif 2023.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à verser la subvention de 50 euros par élève qui participera au séjour à l'école du Vieux Chêne**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 21 novembre 2022

et transmission en Préfecture, le 21 novembre 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 21 novembre 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

